

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 V.462** Vœu relatif aux travaux menés par Erigère aux 70-72, rue d'Aubervilliers (19<sup>e</sup>)

-----

### **Le Conseil de Paris,**

En réponse au vœu 43 déposé par Danielle Simonnet

Considérant que les travaux réalisés au 70-72 rue d'Aubervilliers comprennent la réhabilitation de 72 logements existants et la création de 22 nouveaux logements ;

Considérant que le chantier a débuté en septembre 2017, après une importante phase préparatoire, et pour une durée prévisionnelle de 20 mois ;

Considérant que la découverte d'amiante a contraint le bailleur à prolonger le délai de travaux, et que la livraison est désormais prévue pour fin novembre 2019 ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet de nombreuses réclamations de la part des locataires, concernant les nuisances causées par le chantier et les risques liés à la sécurité ;

Considérant que le chantier a régulièrement connu des problèmes techniques (dégâts des eaux, dysfonctionnement des trames de chauffage,...) ;

Considérant que les locataires estiment avoir manqué d'informations sur le déroulé du chantier tout au long des travaux ;

Considérant que, suite à un dialogue entamé par la Ville de Paris, une réunion publique a été organisée le 9 octobre 2019 ;

Considérant que, pour tenir compte des nuisances, Erigère s'engage à renoncer à appliquer une augmentation de loyer au titre de l'amélioration des logements et des performances énergétiques comme la loi le lui permettrait ;

Considérant que le bailleur estime avoir indemnisé et relogé les locataires à chaque fois que la situation le justifiait ;

Considérant que le bailleur estime avoir assuré la sécurité du chantier ;

Considérant que, malgré les démarches annoncées par le bailleur, les nuisances et les réclamations se poursuivent ;

Sur proposition de l'exécutif

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- poursuive l'accompagnement des locataires ;
- envisage la suspension du versement des subventions accordées pour cette opération, dans l'attente d'une réponse adaptée d'Erigère aux réclamations de ses locataires, et d'un dialogue constructif sur le sujet ;
- demande à Erigère de renforcer son contrôle des prestations assurées par l'entreprise générale en charge du chantier.